

MISE EN GARDE : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. **Elle est à jour au 18 août 2025.** Afin d'obtenir la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements, le lecteur devra contacter le Service des affaires juridiques et du greffe au 450 632-1050.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE DELSON

RÈGLEMENT NUMÉRO 741

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DIVERS TARIFS RELATIFS AUX BIENS ET SERVICES RENDUS PAR LA VILLE DE DELSON POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Delson peut établir une tarification pour l'utilisation ou l'acquisition d'un bien ou d'un service à caractère municipal;

CONSIDÉRANT que cette tarification doit être établie par règlement;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'imposition de tarifs est décrétée pour l'utilisation ou l'acquisition de biens ou services offerts par la municipalité, le tout tel que plus amplement détaillé aux annexes suivantes :
 - a) Les tarifs imposés concernant l'administration générale sont joints en annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante;
 - b) Les tarifs imposés concernant le Service technique et travaux publics sont joints en annexe II du présent règlement pour en faire partie intégrante;
 - c) Les tarifs imposés concernant le Service de l'aménagement du territoire sont joints en annexe III du présent règlement pour en faire partie intégrante;
 - d) Les tarifs imposés concernant le Service des loisirs sont joints en annexe IV du présent règlement pour en faire partie intégrante.

2. Tout tarif imposé par le présent règlement est payable au moment de la réception du bien ou du service, sauf disposition contraire indiquée dans l'annexe appropriée.
3. Les taxes de vente en vigueur sur les produits et services devront être ajoutées au tarif lorsqu'elles sont applicables.
4. Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 732 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services rendus par la Ville de Delson pour l'exercice financier 2024.
5. Les tarifs prévus au présent règlement seront en vigueur pour l'année 2025 et sont sujets à modifications par résolution ou par règlement adoptés par le conseil municipal. Le présent règlement continuera par la suite de recevoir application jusqu'à ce qu'il soit abrogé.
6. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Christian Ouellette, maire

Luc Drouin, greffier

Avis de motion :	12 novembre 2024
Présentation et dépôt :	12 novembre 2024
Adoption du règlement	17 décembre 2024
Avis d'entrée en vigueur :	18 décembre 2024
Entrée en vigueur :	1 ^{er} janvier 2025

VILLE DE DELSON

GRILLE DE TARIFICATION

ANNEXE I

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
article 1 a)

DESCRIPTION	TARIF
1. Frais d'administration Frais ajoutés aux coûts facturés pour les réparations, les dommages et services rendus par la Ville.	15 % jusqu'à concurrence de 200 \$ par événement.
2. Chèque Frais pour chèque sans provision	25 \$
3. Déclaration assermentée Préparation d'un formulaire de déclaration nécessitant une assermentation ou une affirmation solennelle, certificat de vie et de résidence.	Non-résidents : 5 \$ Résidents : gratuit
4. Documents divers Copies de documents	Conformément au <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents.</i>
5. Envoi certifié Envoi certifié d'une lettre (sauf le cas des chèques sans provision)	25 \$
6. Frais de base, par immeuble, relativement aux procédures de vente pour non-paiement des taxes	
Avant publication du 1 ^{er} avis public	10 \$
Après publication du 1 ^{er} avis public	25 \$ + frais des avis publics, de publication des documents au Bureau de la publicité des droits, de travaux d'arpenteur-géomètre.
Au jour de la vente	75 \$ + frais des avis publics, de publication des documents au Bureau de la publicité des droits, de travaux d'arpenteur-géomètre.
7. Mariage civil et union civile Célébration de mariage ou d'union civile	Conformément au <i>Tarif judiciaire en matière civile.</i>

ANNEXE II

**SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS
article 1 b)**

DESCRIPTION	TARIF												
1. Bacs roulants de recyclage pour collecte sélective													
Offert aux résidents seulement sur présentation d'une preuve de résidence													
Premier bac	Gratuit												
Remplacement d'un bac perdu ou volé	Coût réel												
Remplacement d'un bac brisé	Gratuit												
2. Dépôt de déchets secs (écocentre)													
<p>Les citoyens de Delson ont droit à <u>1 visite gratuite par printemps et 1 visite gratuite par automne</u> sur présentation d'une preuve de résidence (permis de conduire ou carte citoyen).</p> <ul style="list-style-type: none"> <u>Volume correspondant à 1 visite gratuite :</u> 4 pi x 8 pi x 4 pi Soit l'équivalent d'une petite remorque ou camionnette. <p>Les commerces et industries ne sont pas autorisés à utiliser les services de la déchetterie. Tout rebus provenant d'une activité commerciale, industrielle ou institutionnelle sera refusé.</p> <p><u>Tarifs exigés par visite :</u></p> <table border="0"> <tr> <td>Volume de chargement égal ou inférieur à 1 m³, soit l'équivalent du contenu d'un coffre d'automobile.</td> <td>15 \$</td> </tr> <tr> <td>Volume de chargement supérieur à 1 m³, mais égal ou inférieur à 3 m³, soit l'équivalent du contenu d'une remorque domestique 1 essieu, d'une camionnette ou d'une fourgonnette.</td> <td>25 \$</td> </tr> <tr> <td>Volume de chargement supérieur à 3 m³, soit l'équivalent du contenu d'une remorque 2 essieux, ou d'un camion d'au plus ¾ de tonne.</td> <td>40 \$</td> </tr> </table> <p>Appareils de réfrigération ou de climatisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Petites unités; Réfrigérateurs et congélateurs de moins de 10 pieds cubes; Réfrigérateurs et congélateurs de plus de 10 pieds cubes. <table border="0"> <tr> <td></td> <td>35 \$</td> </tr> <tr> <td></td> <td>45 \$</td> </tr> <tr> <td></td> <td>55 \$</td> </tr> </table>		Volume de chargement égal ou inférieur à 1 m ³ , soit l'équivalent du contenu d'un coffre d'automobile.	15 \$	Volume de chargement supérieur à 1 m ³ , mais égal ou inférieur à 3 m ³ , soit l'équivalent du contenu d'une remorque domestique 1 essieu, d'une camionnette ou d'une fourgonnette.	25 \$	Volume de chargement supérieur à 3 m ³ , soit l'équivalent du contenu d'une remorque 2 essieux, ou d'un camion d'au plus ¾ de tonne.	40 \$		35 \$		45 \$		55 \$
Volume de chargement égal ou inférieur à 1 m ³ , soit l'équivalent du contenu d'un coffre d'automobile.	15 \$												
Volume de chargement supérieur à 1 m ³ , mais égal ou inférieur à 3 m ³ , soit l'équivalent du contenu d'une remorque domestique 1 essieu, d'une camionnette ou d'une fourgonnette.	25 \$												
Volume de chargement supérieur à 3 m ³ , soit l'équivalent du contenu d'une remorque 2 essieux, ou d'un camion d'au plus ¾ de tonne.	40 \$												
	35 \$												
	45 \$												
	55 \$												

DESCRIPTION	TARIF
<p>Les matières acceptées à l'écocentre sont les suivantes :</p>	
<p><u>Déchets secs</u> :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Matériaux de construction (bois, gypse, laine, bardeaux, portes, fenêtres, comptoirs, armoires de cuisine ou de salle de bain, luminaires, céramique, plancher, toilette, bain, spa, piscine); • Branches et copeaux; • Terre non contaminée, tourbe, feuilles, résidus verts, pierre naturelle (de rivière); • Carton; • Béton, asphalte, briques, dalles de patio, gravier, sable; • Dormants de chemin de fer; • Pneus d'auto sans les jantes (des frais de 10 \$ par pneus seront exigés pour les déjanter). 	
<p><u>RDD (résidus domestiques dangereux)</u> :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Tous les restes de produits dangereux ou nocifs domestiques; • Peinture; • Huile à moteur; • Bonbonnes de propane; • Piles et batteries. 	
<p><u>Autres matières</u> :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Métal; • Produits électroniques. 	
<p><u>Encombrants</u> :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Meubles et électroménagers. 	
<p>Les matières non mentionnées dans les listes précédentes ne sont pas acceptées à l'écocentre.</p>	
<p>Par ailleurs, sont spécifiquement refusées les matières suivantes :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Bonbonnes de gaz comprimé et uréthane; • Batteries de voitures électriques; • Ampoules incandescentes ou fluocompactes; • Néons; • Essence. 	
<p>Les tarifs ne s'appliquent pas aux citoyens de Delson pour la disposition des matières suivantes :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Résidus domestiques dangereux; • Branches, troncs d'arbre, souches; • Carton; • Produits électroniques; • Métal; • Pneus déjantés; • Terre, sable, tourbe, gravier, pierre naturelle. 	
<p>Le directeur général peut suspendre l'application de cette tarification pour une période de temps déterminée s'il survient un événement spécial touchant l'ensemble ou une partie importante du territoire de la Ville.</p>	

DESCRIPTION	TARIF
9. Inspection par caméra des branchements à l'égout	
Lorsque l'inspection révèle un problème du côté de la propriété privée.	Facture suivant le coût réel de l'entrepreneur mandaté par la Ville majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.
10. Coupe de bordures	
	Facturation suivant le coût réel de l'entrepreneur majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.
11. Travaux effectués par un entrepreneur privé	
	Facturation suivant le coût réel de l'entrepreneur majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.
12. Fourniture d'eau potable	
	Coût du permis : 100 \$ + 2 \$ / m ³ d'eau.
13. Travaux d'aqueduc ou d'égout exécutés dans l'emprise de la Ville¹	
Permis	125 \$
14. Travaux hors de la voie publique	
Permis pour les travaux exécutés hors de la voie publique, pour le remplacement ou la réparation de conduite de branchement d'égouts et/ou d'aqueduc	75 \$

¹ Un dépôt doit être versé lors de la demande de permis pour effectuer les travaux de raccordement. Le montant du dépôt est déterminé par le directeur du Service technique et travaux publics et doit être suffisant pour couvrir le montant des travaux. Les travaux doivent être effectués par un entrepreneur approuvé par la Ville.

Si les travaux sont effectués entre le 15 novembre et le 15 avril, le montant minimal du dépôt est de 4 500 \$, payable avant la remise du permis. Un recouvrement bitumineux temporaire doit être placé et maintenu jusqu'à son remplacement par un revêtement bitumineux chaud exécuté durant la période du 15 avril au 15 novembre, et ce, à tout endroit où l'excavation empiète dans le pavage.

Si les travaux sont effectués entre le 16 avril et le 14 novembre, le montant minimal du dépôt est de 3 500 \$.

Le dépôt est remis en deux versements, soit un versement représentant les 2/3 qui ne sera encaissé que si les travaux sont réalisés à la satisfaction de la Ville. Le versement de 1/3 restant sera encaissé et remis au requérant dans le premier mois suivant le 15 mai (soit jusqu'au 15 juin) afin de s'assurer que les travaux correctifs, si nécessaire, soient apportés.

Le dépôt non encaissé doit être fait sous forme de chèque certifié et sera conservé pendant une période de 1 an suivant le pavage de la voie publique.

S'il y a affaissement durant la période de garantie de 1 an, le propriétaire devra apporter les correctifs à l'intérieur du délai prescrit par le directeur des Services techniques et travaux publics, sans quoi la Ville procédera à ces travaux et déduira du dépôt les sommes nécessaires. Également, tout travail jugé nécessaire afin de corriger une situation dangereuse sera exécuté par les Services techniques et travaux publics et déduit du montant du dépôt. Si le montant du dépôt n'est pas suffisant pour couvrir les travaux effectués, le propriétaire devra payer à la Ville le supplément.

ANNEXE III (Règlement n° 741-2, 2025)

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
article 1 c)**

DESCRIPTION	TARIF
1. MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE	
<p>Plan d'urbanisme, zonage, lotissement, construction, PIIA, PAE, PPCMOI, permis et certificats, usages conditionnels</p> <p>Étude préliminaire (non remboursable) et déductible de la facture totale</p> <p>Demande et publication d'avis</p>	<p>25 % du coût de la demande</p> <p>3 000 \$</p>
2. DEMANDE D'URBANISME	
<p>Demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble – PPCMOI</p> <p>Étude préliminaire (non remboursable) et déductible de la facture totale</p> <p>Demande et publication d'avis</p>	<p>25 % du coût de la demande</p> <p>3 000 \$</p>
<p>Dérogation mineure</p> <p>Étude préliminaire (non remboursable) et déductible de la facture totale</p> <p>Demande et publication d'avis</p>	<p>25 % du coût de la demande</p> <p>1 000 \$</p>
<p>Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)</p> <p><u>Résidentiel</u></p> <p>Construction d'un bâtiment de deux unités de logements ou plus</p> <p>Modification, agrandissement, réparation, rénovation ou amélioration d'un bâtiment de deux unités de logement ou plus</p> <p>Aménagement paysager et aménagement des espaces de stationnement résidentiels d'un bâtiment de deux unités de logement ou moins</p> <p>Aménagement paysager et aménagement des espaces de stationnement résidentiels d'un bâtiment de trois unités de logement ou plus</p> <p>Lotissement</p> <p>Tous travaux ou bâtiments exigeant une analyse par PIIA à l'exception des bâtiments d'habitation unifamiliale</p> <p>Toutes modifications à un PIIA déjà approuvé</p>	<p>150 \$ pour le premier logement + 25 \$ par logement additionnel maximum 2 500 \$</p> <p>150 \$</p> <p>Gratuit</p> <p>100 \$</p> <p>100 \$</p> <p>75 \$</p> <p>100 \$</p>

DESCRIPTION	TARIF
<p><u>Commercial, industriel, institutionnel, mixte</u></p> <p>Nouvelle construction</p> <p>Modification, agrandissement, réparation, rénovation et amélioration d'un bâtiment</p> <p>Construction ou modification d'une enseigne, tous les secteurs (un requérant peut jumeler plusieurs enseignes sur une même demande)</p> <p>Aménagement paysager et aménagement des espaces de stationnement</p> <p>Lotissement</p> <p>Tous autres travaux ou bâtiments exigeant une analyse par PIIA</p> <p>Toutes modifications à un PIIA déjà approuvé</p>	<p>300 \$ frais de base + 1 \$ / 10 m² de superficie supérieure à 1 000 m² Maximum 500 \$</p> <p>150 \$</p> <p>100 \$</p> <p>150 \$</p> <p>100 \$</p> <p>100 \$</p> <p>100 \$</p>
<p>Usage conditionnel</p> <p>Demande et publication d'avis</p>	<p>500 \$</p>
<p>3. PERMIS ET CERTIFICATS</p> <p>RÉSIDENTIEL</p>	
<p>Construction bâtiment principal unifamilial</p> <p>Construction bâtiment principal autre qu'unifamilial</p> <p>Pour la première unité de logement</p> <p>Pour chaque unité de logement additionnelle</p> <p>Réparation, rénovation, transformation, agrandissement du bâtiment principal</p> <p>Mise en place de fondation</p> <p>Installation d'un bâtiment temporaire</p> <p>Bureau de chantier ou bureau de vente</p>	<p>500 \$</p> <p>500 \$</p> <p>300 \$</p> <p>0,3 % de l'évaluation des travaux pour un montant minimum de 150 \$</p> <p>1 000 \$</p> <p>50 \$</p> <p>500 \$</p>
<p>Usage additionnel</p> <p>Logement accessoire</p> <p>Ajout d'une chambre (pour location de chambre)</p>	<p>200 \$</p> <p>100 \$</p>
<p>Construction et équipement accessoire</p> <p>Avant-toit, auvent, marquise, perron, escalier extérieur, rampe d'accès, escalier de secours, véranda, balcon, galerie, terrasse, terrasse surélevée, pavillon, pergola</p> <p>Remise</p>	<p>50 \$</p> <p>50 \$</p>

DESCRIPTION	TARIF
Piscine creusée, semi-creusée (incluant leurs équipements, clôture et plate-forme d'accès et autres équipements accessoires)	100 \$
Piscine hors terre, démontable / gonflable, spa (incluant leurs équipements, clôture et plate-forme d'accès et autres équipements accessoires)	50 \$
Serre domestique	50 \$
Abris d'auto attenant	50 \$
Garage privé isolé	100 \$
Thermopompe	50 \$
Clôture, murets	50 \$
Clôture de piscine	Gratuit
Toutes autres constructions accessoires nécessitant un permis ou un certificat	50 \$
Affichage	
Enseigne pour un usage résidentiel unifamilial	50 \$
<u>Enseigne pour un usage résidentiel autre qu'unifamilial</u>	
Enseigne temporaire	100 \$
Enseigne permanente	200 \$
Aménagement de terrain	
Unifamilial	50 \$ Gratuit pour l'aménagement d'aire de stationnement écoresponsable
Autre qu'unifamilial	100 \$ frais de base + 2\$ / 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux
Ouvrage de captage d'eau souterraine, excavation pour géothermie	100 \$
Installation d'un ponceau	100 \$
Travaux sur fondation (fissure, drain français)	100 \$
Excavation, travaux de déblai ou de remblai	1 \$ / m ² Minimum 100 \$ Maximum 1 000 \$
Lotissement	
Opération cadastrale	100 \$ Par lot touché par l'opération cadastrale en excluant les rues et parcs cédés à la ville
Autre	
Travaux à proximité, en bordure, sur ou au-dessus d'un cours d'eau, d'une rive ou du littoral	100 \$
Démolition d'un bâtiment	1 000 \$
Abattage d'arbres	Gratuit
Déplacement d'une construction sur une voie publique	100 \$

DESCRIPTION	TARIF
Renouvellement / prolongation de permis et certificat	50 % du coût initial du permis / certificat
4. PERMIS ET CERTIFICATS	
Commercial, industriel, institutionnel, mixte²	
Demande de permis pour une nouvelle construction principale et agrandissement	500 \$ + 6 \$ par m ² de nouvelle superficie de plancher
Réparation, rénovation, transformation du bâtiment principal	Coût de base de 300 \$ + 6 \$ par 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux
Installation d'un bâtiment temporaire	100 \$
Mise en place de fondation	1 000 \$
Construction et équipement accessoire	
Entrepôt, lave-auto, atelier industriel, guérites, réservoir, balance	Coût de base de 300 \$ + 6 \$ / de superficie de plancher
Réservoir servant à une réserve d'eau	300 \$ + 6 \$ / m ³ de volume du réservoir
Clôture, murets	150 \$
Terrasse commerciale	100 \$
Antenne de télécommunication commerciale, publique ou pour des fins industrielles	2 000 \$
Bureau de chantier ou bureau de vente	500 \$
Toutes autres constructions accessoires nécessitant un permis ou un certificat	Coût de base de 300 \$ + 6 \$ / m ² de superficie de plancher
Affichage	
Enseigne temporaire	100 \$
Enseigne permanente	200 \$
Aménagement de terrain	
Aménagement, agrandissement ou modification	250 \$ + 0,5 % de l'évaluation des travaux
Ouvrage de captage d'eau souterraine, excavation pour géothermie	100 \$
Installation de ponceau	100 \$
Travaux sur fondation (fissure, drain français)	100 \$
Excavation, travaux de déblai ou de remblai	1 \$ / m ³ Maximum 1 000 \$
Lotissement	
Opération cadastrale	150 \$ + 1 \$ / m ² de terrain compris dans un projet de lotissement sans excéder 5 000 \$ en excluant les rues et parcs cédés à la Ville

² Un usage mixte incluant un usage résidentiel peut être soumis à plusieurs tarifs.

DESCRIPTION	TARIF
Certificat d'occupation	
Nouvelle demande	100 \$
Changement de titulaire	50 \$
Autre	
Travaux à proximité, en bordure, sur ou au-dessus d'un cours d'eau, d'une rive ou du littoral	100 \$
Démolition d'un bâtiment	1 000 \$
Abattage d'arbres	Gratuit
Déplacement d'une construction sur une voie publique	100 \$
Renouvellement / prolongement de permis et certificat	50 % du coût initial du permis / certificat
5. DÉPÔT DE GARANTIE	
Résidentiel, commercial, industriel, institutionnel	
Remboursement des dépôts de garantie	100 % du montant quand l'ensemble des travaux sont terminés, conformément aux plans approuvés par la Ville
Certificat de localisation – nouvelle construction et agrandissement	1 000 \$
Remplacement d'un arbre après son abattage	200 \$
Entretien de la chaussée – domaine public	400 \$
Le dépôt sera conservé par la Ville pour la durée des travaux. Tout travail jugé nécessaire afin de nettoyer la voie publique ou pour réparer l'équipement public sera exécuté par les Services techniques et travaux publics ou son mandataire désigné par la Ville et déduit du montant du dépôt, et ce, sans préavis. Si le montant du dépôt n'est pas suffisant pour couvrir le coût des travaux effectués, le demandeur du permis concerné devra payer à la Ville le supplément.	
Dépôt de garantie lorsqu'exigé comme condition d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)	
<u>Projet résidentiel</u>	
Construction d'un bâtiment unifamilial, bifamilial et trifamilial	500 \$
Construction d'un bâtiment de plus de quatre unités de logement	250 \$ par logement Maximum 10 000 \$
Modification, agrandissement, réparation, rénovation ou amélioration d'un bâtiment d'usage habitation de trois unités de logement ou moins	250 \$
Modification, agrandissement, réparation, rénovation ou amélioration d'un bâtiment d'usage habitation de plus de trois unités de logement	1 000 \$
Projet intégré	20 000 \$
<u>Projet commercial, mixte, industriel, institutionnel</u>	

DESCRIPTION	TARIF
Construction, agrandissement, rénovation, transformation	10 000 \$
<u>Affichage</u>	
Enseigne de moins de 2 m ²	500 \$
Enseigne d'une superficie de 2 à 5 m ²	500 \$
Enseigne d'une superficie de plus de 5 m ²	1 000 \$
<u>Stationnement</u>	
Stationnement de 5 à 14 cases (nouveau et agrandissement)	1 000 \$
Stationnement de 15 à 50 cases (nouveau et agrandissement)	2 000 \$
Stationnement de plus de 50 cases (nouveau et agrandissement)	10 000 \$
<u>Aménagement paysager d'un terrain</u>	
Unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale	250 \$
Multifamilial	500 \$
Commercial, industriel, institutionnel	1 000 \$

ANNEXE IV

**SERVICE DES LOISIRS³
article 1 d)****(Règlement n° 741-1, 2025)**

DESCRIPTION	TARIF
1. Administration générale	
Remplacement carte citoyen / carte ami	2 \$ /carte
Dépôt pour prêt de clé	10 \$
Frais d'entretien et/ou de montage	1 fois et demie le tarif horaire de la salle visée.
2. Tarification des cours ou activités⁴ La grille tarifaire est établie en fonction des coûts de l'animateur, du nombre de participants et d'offrir une tarification accessible aux citoyens.	
Sorties du camp de jour (transport inclus), activités culturelles et autres activités spéciales	Jusqu'à un maximum de 45 \$
3. Bibliothèque	
Document perdu / endommagé	
Document endommagé (encore utilisable)	5 \$
Document perdu ou rendu inutilisable	5 \$ + prix du document calculé à sa valeur réelle (collection locale).
Autres frais	
Frais non-résident	30 \$ /année par personne
Photocopies et impressions	0,25 \$ / feuille (noir et blanc) 0,75 \$ / feuille (couleurs)
Pour travaux étudiants	0,10 \$ / feuille (noir et blanc) 0,25 \$ / feuille (couleurs)
Télécopie (appels locaux seulement)	0,25 \$ / feuille
Sac réutilisable	2 \$

³ Les conditions d'utilisation et de location de tous les locaux dont il est fait mention à la présente annexe sont énoncées à la Politique de location et d'utilisation des locaux.

⁴ Modalités de remboursement

- Lorsque l'activité est annulée par la ville, le participant est remboursé intégralement ou un crédit est laissé au dossier du client pour l'année en cours. S'il n'est pas utilisé, le participant sera remboursé.
- Le participant qui annule son inscription 10 jours ouvrables avant le début de l'activité est remboursé intégralement.
- Le participant qui annule son inscription moins de 10 jours ouvrables avant le début du cours se verra retenir 15 % du prix du cours.
- Aucune demande de remboursement ne sera possible à compter du début du 3^e cours, sans preuve médicale.
- Aucun crédit ne sera accordé pour des inscriptions tardives, le montant total de la session sera appliqué.

DESCRIPTION	TARIF
4. Tarification camp de jour⁵	
Camp régulier (chandail inclus, sorties exclues)	
▪ Résident	72 \$ / semaine (sem. de 4 jours) 90 \$ / semaine (sem. de 5 jours)
Service de garde	32 \$ / semaine (sem. de 4 jours) 40 \$ / semaine (sem. de 5 jours)
Autres Chandail supplémentaire	Prix coûtant
5. Location de locaux et de plateaux sportifs⁶	
Centre sportif	
Salle de réception	
Privés – incluant les commerces et industries	
▪ Résidents	41 \$ / heure
▪ Non-résidents	52 \$ / heure
Centre communautaire	
Sous-sol	
Privés – incluant les commerces et industries	
▪ Résidents	41 \$ / heure
▪ Non-résidents	52 \$ / heure
Bâtiment multifonctionnel La Jonction	
Delaware (grande salle)	
Privés – incluant les commerces et industries	
▪ Résidents	41 \$ / heure
▪ Non-résidents	52 \$ / heure
L'Express (cuisine)	
Privés – incluant les commerces et industries	
▪ Résidents	25 \$ / heure
▪ Non-résidents	40 \$ / heure
Hudson (chalet) ⁷	
Privés – incluant les commerces et industries	
▪ Résidents	22 \$ / heure
▪ Non-résidents	32 \$ / heure

⁵ **Modalités de remboursement :**

- Pour toute demande de remboursement faite avant le 13 juin 2025, des frais administratifs de 15 % seront conservés.
- À compter du 14 juin 2025, des frais de 50 \$ seront conservés.
- Après le 24 juin 2025, aucun remboursement ne sera effectué.
- Exception : remboursement au prorata des journées restantes, sur présentation d'un certificat médical. Toutefois, des frais de 15 % seront exigés.

⁶ Dans le cas des organismes reconnus, se référer à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes pour déterminer si un rabais ou une gratuité est applicable.

⁷ Notez que cet espace est aussi ouvert au public sur certaines plages horaires.

DESCRIPTION	TARIF
Église⁸ Concert adultes (maximum 10 heures) Concert jeunes (maximum 10 heures) Funérailles privées Location à l'heure Sous-sol Alcooliques Anonymes Narcotiques Anonymes Privés – Incluant les commerces et industries <ul style="list-style-type: none"> ▪ Résidents ▪ Non-résidents 	540 \$ / jour 250 \$ / jour 140 \$ (3 heures) 70 \$ / heure jusqu'à un maximum de 540 \$ 50 \$ / mois (4 h par semaine) 80 \$ / mois (jusqu'à 4 h par semaine) 41 \$ / heure 52 \$ / heure
Terrains sportifs extérieurs Terrain de balle Contrat saisonnier (minimum 10 semaines) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Résidents (incluant les commerces) ▪ Non-résidents Ponctuel <ul style="list-style-type: none"> ▪ Résidents (incluant les commerces) ▪ Non-résidents 	30 \$ / heure 35 \$ / heure 35 \$ / heure 45 \$ / heure
Terrain de pétanque Redevance à la Ville – pour les non-résidents	10 \$ / personne
Terrain de soccer Contrat saisonnier (minimum 10 semaines) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Résidents (incluant les commerces) ▪ Non-résidents Ponctuel <ul style="list-style-type: none"> ▪ Résidents (incluant les commerces) ▪ Non-résidents 	30 \$ / heure 35 \$ / heure 35 \$ / heure 45 \$ / heure
Surface multifonctionnelle Contrat saisonnier (minimum 10 semaines) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Résidents (incluant les commerces) ▪ Non-résidents Ponctuel <ul style="list-style-type: none"> ▪ Résidents (incluant les commerces) ▪ Non-résidents 	30 \$ / heure 35 \$ / heure 40 \$ / heure 45 \$ / heure
En cas de situation exceptionnelle ou de force majeure, l'article 5.6 devrait permettre au directeur du Service des loisirs et avec l'autorisation du directeur général de surseoir à la grille tarifaire. Terrains sportifs intérieurs Surface glacée Patinage libre <ul style="list-style-type: none"> ▪ Résidents (sur présentation de la carte citoyen) ▪ Autres Bâton-rondelle <ul style="list-style-type: none"> ▪ Résidents (sur présentation de la carte citoyen) ▪ Autres 	Gratuit 4 \$ Gratuit 4 \$

⁸ Les heures excédentaires seront calculées au tarif horaire régulier.

DESCRIPTION	TARIF
Glace ⁹ Ville de Saint-Philippe Heures de pointe : Lundi au vendredi 18h à 22h Samedi et dimanche 8h à 22h	295 \$ / heure
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organismes reconnus 	180 \$ / heure
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Associations mineures non reconnues 	200 \$ / heure
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entreprise privée jeunesse¹⁰ 	245 \$ / heure
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat ou location 	297 \$ / heure
Heures hors pointe : Lundi au vendredi de 8h à 18h	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organismes reconnus 	95 \$ / heure
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Associations mineures non reconnues 	101 \$ / heure
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entreprise privée jeunesse 	125 \$ / heure
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat ou location 	156 \$ / heure
Heures hors pointe : Tous les jours après 22 h	182 \$ / heure
Compétitions ou événements	Tarification selon la politique de reconnaissance des organismes.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organismes reconnus 	82 \$ / heure

⁹ S'il advenait une annulation de la location par le demandeur en deçà d'un délai de 72 h, des frais d'administration de 25 % du montant total de la location avant taxes seront conservés par la Ville.

¹⁰ Les entreprises privées jeunesse doivent offrir des services uniquement à des jeunes de moins de 18 ans.

DESCRIPTION	TARIF
Surface cimentée	
Organismes reconnus	45 \$ / heure
Privés – incluant les commerces et industries	60 \$ / heure
Contrat saisonnier (minimum 10 semaines)	50 \$ / heure
Activité patin à roulettes ¹¹	
Scolaire, association, entreprise	450 \$ 1 bloc de 3 heures Incluse
▪ Location de patins	
Scolaire et associations de Delson	225 \$ 1 bloc de 3 heures Incluse
▪ Location de patins	
Ouverture régulière	
▪ Enfants 12 ans et moins	7 \$
▪ 13 ans et plus	15 \$
▪ Location de patins	5 \$/paire
Événements et fêtes d'enfants qui incluent l'entrée pour le nombre de personnes spécifiées ¹² :	
▪ Location de patins ¹³	5 \$/paire
▪ Petite salle (15 personnes)	215 \$ 1 bloc de 3 heures
▪ Grande salle (20 personnes)	270 \$ 1 bloc de 3 heures
▪ Palais du patin exclusif (maximum 150 personnes)	750 \$ 1 bloc de 3 heures
Piste à l'étage du centre sportif (autre que pour patin à roulettes)	
Privés – incluant les commerces et industries	
▪ Résidents	32,50 \$ / heure
▪ Non-résidents	37,50 \$ / heure
Gymnases (Écoles Louis-Lafortune et des Cheminots)	
Ouverture et fermeture, si préparation de salle	1 h en sus du tarif régulier
Organismes reconnus	Même tarif visé par le protocole d'entente de la CSSDGS
Privés – incluant les commerces et industries	
▪ Résidents	36,50 \$ / heure
▪ Non-résidents	46,50 \$ / heure

¹¹ Le conseil municipal permet à la directrice du Service des loisirs à autoriser des levées de fonds sur présentation de pièces justificatives adéquates.

¹² Tarif de l'ouverture régulière applicable pour chaque personne additionnelle pour la location de la petite salle et de la grande salle.

¹³ Location gratuite des paires de patins pour les personnes incluses dans les forfaits.